

CONSEIL DE L'EUROPE

Assemblée parlementaire Session janvier 2019

I - La Finlande, une 'main calme et ferme' à la barre du Conseil de l'Europe

Dans une Europe soumise à des turbulences, la Présidente de l'APCE, Liliane Maury Pasquier, a salué la 'main calme et ferme' de la Finlande aux commandes du Conseil de l'Europe pendant la présidence finlandaise de l'organisation... Je me réjouis d'apporter mon soutien aux priorités de la Finlande concernant le renforcement du système européen des droits de l'homme et de l'état de droit, la promotion de l'égalité et des droits des femmes, ainsi que l'accent mis sur l'ouverture et l'inclusion, et sur la jeunesse et la prévention de la radicalisation », a-t-elle déclaré, à l'issue d'une visite officielle en Finlande.

« J'ai pu m'entretenir avec la Présidente du Parlement, le ministre des Affaires étrangères, et j'ai rencontré la Commission des affaires étrangères du Parlement finlandais. Nous avons discuté de différentes approches concernant les défis internationaux actuels, notamment des stratégies visant à promouvoir le dialogue avec les pays où les défis en matière de droits de l'homme risquent d'affecter les valeurs du Conseil de l'Europe en matière de démocratie, de droits de l'homme et de prééminence du droit », a-t-elle ajouté.

« J'ai été particulièrement heureuse de pouvoir lancer, au Parlement finlandais, l'initiative hashtag visant à lutter contre le sexisme, le harcèlement et la violence à l'égard des femmes dans les parlements en Europe, #PasDansMonParlement, avec la Présidente du Parlement finlandais. Tous les parlements européens doivent envoyer un message clair de tolérance zéro à l'égard de l'intimidation, des comportements sexistes, du harcèlement et de la violence sexiste, où qu'ils se produisent. Cette initiative peut également être un encouragement pour les autres parlements. Pourquoi pas #PasDansMaVille, #PasDansMonUniversité, #PasDansMonEquipe, etc.?, a-t-elle conclu.

II_ Une délégation de l'APCE à l'ONU réfléchit à la manière de défendre des valeurs communes dans un contexte difficile

Les nouveaux défis pour les droits de l'homme universels, la démocratie et l'Etat de droit et la nécessité de renforcer la coopération entre le Conseil de l'Europe et les Nations Unies pour défendre ces valeurs communes, notamment le rôle important que les parlementaires doivent jouer lorsque le multilatéralisme est ouvertement et de plus en plus contesté, ont été au centre des discussions avec de hauts fonctionnaires des Nations Unies lors de la réunion bisannuelle de la Sous-commission des relations extérieures au Siège de l'ONU (New York, 5-6 décembre 2018).

Adão Silva (Portugal, PPE/DC), rapporteur sur le renforcement de la coopération avec les Nations Unies dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le développement durable, qui a participé à la visite, a tenu une série de réunions supplémentaires les 3 et 4 décembre 2018 pour discuter des moyens de renforcer la contribution parlementaire à la réalisation des objectifs de développement durable de l'Agenda 2030, avec un accent particulier sur l'Objectif 5 (Réaliser l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), l'Objectif 10 (Réduire les inégalités au sein des pays et entre eux) et l'Objectif 16 (Promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour le développement durable, assurer l'accès à la justice pour tous et créer des institutions efficaces, responsables et inclusives à tous les niveaux).

III- Charia-Convention des droits de l'homme : protéger les droits de l'homme indépendamment des pratiques religieuses

La Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'APCE s'inquiète grandement du fait que la charia, y compris les dispositions clairement contraires à la Convention européenne des droits de l'homme, s'applique officiellement ou officieusement dans plusieurs États membres du Conseil de l'Europe, sur l'ensemble ou une partie de leur territoire.

Elle s'est notamment dite très préoccupée par le fait que trois Etats membres du Conseil de l'Europe - l'Albanie, l'Azerbaïdjan et la Turquie - tout comme la Jordanie, le Kirghizstan, le Maroc et la Palestine, dont les parlements jouissent du statut de partenaires pour la démocratie auprès de l'APCE, soient signataires de la Déclaration du Caire sur les droits de l'homme en Islam de 1990.

« Bien qu'elle ne soit pas juridiquement contraignante, cette déclaration a une valeur symbolique et une importance politique en matière de politique des droits de l'homme dans l'Islam. Cette déclaration ne concilie pas l'Islam avec les droits de l'homme universels, surtout parce qu'elle fait de la charia sa seule source de référence et ne reconnaît pas certains droits », a estimé la commission dans une résolution adoptée aujourd'hui.

Les pays concernés devraient, selon la commission, envisager leur retrait de la Déclaration du Caire. Ils devraient utiliser tous les moyens dont ils disposent pour faire des déclarations visant à garantir que cette déclaration n'ait aucun effet sur leur ordre juridique interne susceptible d'être incompatible avec leurs obligations de Parties à la Convention européenne des droits de l'homme ou encore adopter un acte formel qui établisse clairement la primauté de la source de normes obligatoires et contraignantes qu'est la Convention.

Sur la base d'un rapport d'Antonio Gutierrez (Espagne, SOC) sur la compatibilité de la charia avec la Convention européenne des droits de l'homme : des Etats parties à la Convention peuvent-ils être signataires de la « Déclaration du Caire », la Commission a par ailleurs appelé les pays concernés à « protéger les droits de l'homme indépendamment des pratiques ou des traditions religieuses ou culturelles »

Elle s'est dite également préoccupée par les activités « judiciaires » des « conseils de la charia » au Royaume-Uni. Tout en se félicitant de l'avancée majeure en direction d'une solution que représentent les recommandations formulées dans le rapport indépendant du ministère de l'Intérieur sur l'application de la charia en Angleterre et au Pays de Galles, elle a invité les autorités à veiller à ce que les conseils de la charia fonctionnent dans le respect de la législation, surtout en ce qui concerne l'interdiction de la discrimination à l'encontre des femmes.

Tout en prenant acte de la modification de la législation effectuée en Grèce, qui a rendu l'application de la charia optionnelle pour la minorité musulmane dans les questions de droit civil et de succession, la commission a appelé les autorités grecques à vérifier si cette modification suffira à satisfaire aux exigences de la Convention européenne des droits de l'homme.

IV - Non à la discrimination dans l'accès à l'emploi

Le droit au travail est un droit fondamental, et le Conseil de l'Europe a maintes fois montré son attachement au respect de ce droit et du principe de la non-discrimination dans ce domaine. Toutefois, la discrimination dans l'accès à l'emploi demeure une réalité manifeste au sein des Etats membres, et ceci quel que soit le motif de discrimination en cause, selon la Commission sur l'égalité.

En suivant les propositions du rapporteur, Damien Thiéry (Belgique, ADLE), les parlementaires ont demandé aux Etats des mesures d'ordre général afin de favoriser la création de conditions dans lesquelles les personnes sans emploi peuvent participer sur un pied d'égalité au marché du travail. Ils doivent notamment veiller à ce que leurs lois anti-discrimination couvrent pleinement le domaine du travail ainsi que tous les motifs de discrimination et prévoient des recours facilement accessibles aux victimes de discrimination dans ce domaine. Selon la Commission, ils doivent également adopter et mettre en œuvre des politiques intégrées ayant pour but de promouvoir l'accès à l'emploi des différents groupes défavorisés.

Le projet de résolution considère qu'il incombe également aux Etats d'agir face aux comportements discriminatoires des employeurs. Ainsi, il leur est recommandé notamment de légiférer et de mettre en œuvre des politiques afin de promouvoir directement l'utilisation de CV anonymes, les formations de sensibilisation aux biais inconscients et les audits de la diversité au sein des entreprises ; d'utiliser des leviers indirects comme les subventions à l'emploi, le déploiement d'intermédiaires de l'emploi ou les labels de diversité ; et de soutenir les initiatives

des entreprises publiques et privées visant à promouvoir la diversité en leur sein et à véhiculer des messages positifs sur la diversité au sein de la société.

V - Demande une aide accrue à l'Afrique pour prévenir les crises migratoires

La Commission des migrations de l'APCE a exhorté les Etats membres du Conseil de l'Europe à étendre la coopération au développement avec l'Afrique afin de donner l'espoir d'un « avenir viable dans leur propre pays à des personnes qui, dans le cas contraire, migreraient vers l'Europe ».

Dans un projet de résolution basé sur un rapport de Pierre-Alain Fridez (Suisse, SOC), la commission a déclaré que l'investissement dans l'éducation, la santé et le renforcement des communautés sociales et culturelles permettrait également aux pays plus stables de « gérer l'arrivée, l'accueil et l'intégration de migrants originaires de pays limitrophes touchés par des conflits ou par la pauvreté » et pourrait, à plus long terme, également contribuer à une certaine régulation démographique.

Les pays devraient mettre l'accent sur « des programmes durables pour l'éducation, la santé et les infrastructures », étant entendu que les résultats « ne peuvent produire d'effet que sur le long terme », ont déclaré les parlementaires. Ils ne devraient pas assortir cette aide de conditions, telles que le rendement des investissements ou l'accès aux marchés et aux ressources.

L'Assemblée débattera du rapport en temps utile.

VI - Pour une société numérique fondée sur les droits fondamentaux

La Commission de la culture a aujourd'hui prôné une réflexion critique sur la gouvernance de l'internet et souligné que cette question « doit être au cœur des politiques publiques tant au niveau national que dans le cadre des relations multilatérales régionales et globales ».

Selon les parlementaires, il est essentiel que les pouvoirs publics, le secteur privé, la société civile, les milieux universitaires et la communauté technique des internautes et les médias entretiennent un « dialogue ouvert et inclusif afin de définir et de concrétiser une vision commune d'une société numérique fondée sur la démocratie, l'État de droit et les libertés et droits fondamentaux ».

En suivant les propositions du rapporteur, Andres Herkel (Estonie, PPE/DC), les parlementaires ont demandé aux gouvernements des politiques nationales d'investissement public cohérentes avec l'objectif d'un accès universel à internet, tout en étant actifs dans les instances internationales pour garantir la neutralité du Net.

Ils ont prôné des politiques holistiques de lutte contre la criminalité informatique et contre les abus du droit à la liberté d'expression et d'information sur l'internet. Ces politiques, ont-ils dit, « devraient s'appuyer non seulement sur une législation pénale à jour, mais aussi sur le renforcement des moyens de prévention, y compris l'établissement de forces de police spécialisées dans le dépistage et l'identification des criminels informatiques ».

Néanmoins, toute décision ou action nationale entraînant une restriction du droit à la liberté d'expression et d'information doit être conforme à l'article 10 de la Convention européenne des Droits de l'homme.

La commission a souligné que la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité devrait être mieux utilisée pour améliorer la collaboration interétatique. Elle a également encouragé les États membres à s'engager avec le Groupe de haut niveau sur la coopération numérique des Nations Unies et de contribuer à ses travaux.

L'adoption du texte a été précédée d'une audition avec Sandra Wachter, Juriste et chercheur universitaire en éthique des données à l'Université d'Oxford, Thomas Myrup Kristensen, Directeur général des Affaires européennes de Facebook à Bruxelles, et Thomas Schneider, Président du Comité directeur sur les médias du Conseil de l'Europe, sur les enjeux de la démocratie et les droits de l'homme face à la société de l'information.

Face à la dimension préoccupante des 'infix' sur les réseaux, les participants ont souligné l'importance d'y mettre un frein, tout en soulignant que 'la ligne de démarcation' entre censure et liberté d'expression est très mince. Les voies éthiques d'autorégulation, la formation des éditeurs,

l'éducation aux médias, l'incitation à développer un œil de plus en plus critique chez les usagers ou la création « d'ombuds persons » ont été quelques-unes des pistes évoquées.

Brigitte LE GOUIS,
Représentante EUW/UEF au Conseil de l'Europe